

BUREAU SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

2022-041 – RECONNAISSANCE DE LA CHARTE 2023-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

| 15 Elus membres du Bureau syndical | | | | Suffrages exprimés |
|------------------------------------|-------------------|--------------|---------|--------------------|
| Titulaires Présents | Suppléant Présent | Procurations | Absents | |
| 8 | 1 | 1 | 7 | 10 |

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI ; Monsieur Gérard GARNIER (suppléant)

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET ; Monsieur Serge PORTAL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI ; Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Jean MANGION ;

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien LIMOUSIN ;

Procurations : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE.

Monsieur Jean Mangion, Président du Parc Naturel Régional des Alpilles se retire de la salle et ne participe pas au vote de la délibération.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2006-023 en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et n°2006-031 du 12 décembre 2006 sur la définition des modalités de la concertation, n°2012-005 du 2 mars 2012 et n°2015-027 du 25 septembre 2015 portant sur les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant transformation au 5 septembre 2017 du Syndicat Mixte du Pays d'Arles en pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Vu la délibération du conseil syndical n°2019-011 du 26 avril 2019 modifiant le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018,

Vu la délibération n°2020-041 du 15 décembre 2020 du PETR du Pays d'Arles attribuant la compétence des avis PPA sur les projets de PLU au bureau du PETR,

Considérant le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur reçu le 23 juillet 2022 sollicitant l'avis des collectivités et groupements ;

Considérant que le PETR n'a pas d'obligation à délibérer mais que, en tant que syndicat porteur de

SCOT, il doit intégrer notamment les dispositions pertinentes de la charte du PNRA ;

Considérant également que le PEIR a participé activement à l'ensemble des étapes de concertation du projet pendant lesquelles il a eu l'opportunité de partager des objectifs au regard de sa connaissance du territoire et des ambitions portées dans différents documents stratégiques tels que le Programme Alimentaire Territorial (PAT) ou le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1- **RECONNAÎTRE**, sans réserve, la vision et la stratégie proposées dans la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles comprenant :
 - Le rapport de charte 2023-2038 du parc Naturel Régional des Alpilles
 - Le plan du Parc Naturel régional des Alpilles
 - Les annexes réglementaires du projet de charte révisée du PNRA (article R 333.3 du code de l'environnement) ;

- 2- **RECONNAÎTRE** le bien-fondé de l'ingénierie territoriale déployée dans le cadre de la construction de ses stratégies qui permettent de donner un cadre ambitieux et cohérent à l'ensemble des acteurs participant à la construction du territoire.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président,

